

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE de RANSPACH

ARRETE N° ARM2022-05-13/04
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX
RUE GÉNÉRAL DE GAULLE 68470 RANSPACH

Nous, Maire de la Commune de Ranspach,

VU les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la route ;

CONSIDERANT que des travaux d'installation de dos d'âne doivent être exécutés du 17/05/2022 au 18/05/2022, rue Général de Gaulle, au niveau du rétrécissement à RANSPACH ;
CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories dans ladite rue.

ARRETONS

- Art.1** La circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits, dans la rue Général de Gaulle, dans le sens montant à partir du pont allant à la rue du Cimetière. Et dans le sens descendant au niveau du 22 rue Général de Gaulle du 17 mai au 18 mai 2022.
- Art.2** Une signalisation réglementaire au niveau de la zone de travaux sera installée par l'entreprise ROYER de Moosch pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Art.3** Une déviation sera installée dans le **sens montant** par la rue du Cimetière et la rue Creuse. La circulation sera interdite dans ces deux rues pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes. Une déviation sera installée dans le **sens descendant** par la rue du 2 Décembre 1944.
- Art.4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché aux conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Art.5** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Felling, les agents de la Brigade Verte et la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art.6** La commune de RANSPACH décline toutes responsabilités en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :
- Monsieur le Procureur de la République à MULHOUSE
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING
 - Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de THANN
 - La Brigade Verte à SOULTZ
 - Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de SAINT-AMARIN
 - Monsieur le Chef de Corps des pompiers de RANSPACH
 - L'entreprise ROYER, rue des Artisans à MOOSCH
 - Archives – Affichage – Dossier

Fait à RANSPACH, le 13 mai 2022

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
affiché et notifié le 13 mai 2022**



Le Maire :

Jean-Léon TACQUARD